

MAIRIE D'AVERNES

Le 19.....

Tél. ~~3039~~ 20-13

ARRETE IMPOSANT UNE OBLIGATION D'ARRET (STOP)

IMPASSE MONTENOLLES

le Maire d' AVERNES

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité et en vue de l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections, impliquent de la part des chauffeurs l'obligation de marquer l'arrêt.

A R R E T E :

Article 1er : les chauffeurs sortant de l'Impasse Montenolles sont tenus de marquer un temps d'arrêt à l'intersection de la Grande Rue (C.D.43)

Article 2: Cette mesure prendra effet dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVERNES le 9 novembre 1988
le Maire

A V I S F A V O R A B L E

A VIGNY, le 12 Novembre 1988

L'Adjudant MORANT, Commandant la
Brigade de Gendarmerie de VIGNY.

